

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°016-2026
PORTANT MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION DU CHEMIN
DES JEUX DE BOULES – MONTRIGAUD

Nous, Maire de la Commune de VALHERBASSE (Drôme),

VU le Code de la Route,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

VU la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation pendant la mise en place d'une déviation liée à l'effondrement de la maison route du Grand-serre, Montrigaud,

Considérant que les travaux affectant la circulation sur la route du grand serre, Montrigaud, rendant nécessaire la mise en place d'une déviation ;

Considérant que la configuration de la voie communale « Chemin des jeux de boules », impose une adaptation temporaire du sens de circulation ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

A compter du 01 Avril 2026, et pour une durée de 3 mois, le sens de circulation de la voie communale dénommée Chemin des jeux de boules est temporairement modifié.

Article 2 : Modalités de circulation

La circulation sur ladite voie sera organisée comme suit :

- Mise en sens unique dans le sens de la montée de la CR28 (chemin des jeux de boules) après l'intersection avec le Chemin des châtaigniers.

Article 3 : Déviation

Une déviation sera mise en place conformément au plan annexé au présent arrêté. Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire installée à cet effet.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place et entretenue par les services techniques communaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Maire, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

- Gendarmerie de MORAS EN VALLOIRE
- Service technique de la Mairie

Fait à VALHERBASSE, le 31/03/2026

Monsieur Le Maire,
Vincent DE MAI

